



MAIRIE

12 Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr
<https://www.villersbocage14.fr>

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-095

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A USAGE COMMERCIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6,
- Vu le code de voirie routière et notamment son article L.113-1 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-061 en date du 18 juillet 2022 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public,
- Vu la charte d'occupation du domaine public à usage commercial portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, terrasses déportées, étalages, mobiliers et accessoires, présentée en conseil municipal le 18 juillet 2022,
- Considérant la demande de Mmes Delphine LERAISNIER et Jolien WITHOECK, représentants de l'établissement « LA BARAK A FRITES », situé 3 Place Maréchal Leclerc à Villers-Bocage, pour l'installation de tables et chaises

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement LA BARAK A FRITES ayant en activité principale : toutes activités de restauration, brasserie, plus généralement toutes activités liées à la restauration, à l'alimentaire et à l'organisation d'événements, y compris la vente à emporter ou la livraison, représenté par Mmes Delphine LERAISNIER et Jolien WITHOECK, est autorisé à installer des accessoires sur le domaine public au droit de la façade de l'établissement sis :

3 Place Maréchal Leclerc à Villers-Bocage, de la façon suivante :

- mise en place de tables (0.60mx0.60m) et de chaises sur une surface maximale de 10 m².

La présente autorisation est valable du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée tacitement tant qu'il n'y a pas de modification.

Article 2 :

La superficie de l'installation sera de 10 m², l'emprise sur le domaine public n'excédera pas le périmètre défini conformément au plan annexé.

Article 3 :

Le permissionnaire s'engage à respecter l'ensemble de la charte d'occupation du domaine public à usage commercial qu'il a signée lors du dépôt de sa demande d'autorisation.

Le permissionnaire sera seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de l'installation.

Il sera en mesure de présenter chaque année une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en la matière.

Tout changement d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-014-211407523-20250924-ARRETE20250

Article 4 :

La présente autorisation est personnelle. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera tenue à disposition dans l'établissement pour être présentée à toute demande. L'administration pourra à tout moment prononcer le retrait ou la suspension de la présente autorisation pour tout motif d'ordre public tiré de l'intérêt général ou de non-respect des conditions d'occupation.

Cette autorisation ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir les autorisations administratives, notamment celles réclamées par le code de l'urbanisme et de se conformer aux textes réglementant le bruit, l'ordre public, les débits de boisson, le voisinage, l'hygiène.

Article 5 :

Le permissionnaire s'acquittera des droits réglementaires conformément à la délibération du conseil municipal susvisée.

Article 6 :

Tous les dispositifs mis en place devront être retirés du domaine public dès la fin de l'autorisation.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté par :

- affichage (site internet communal),
- notification à l'intéressé(e),
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité, à la gendarmerie, à la police municipale.

Villers-Bocage, le 24 septembre 2025

Le Maire
Stéphanie LEBERRURIER



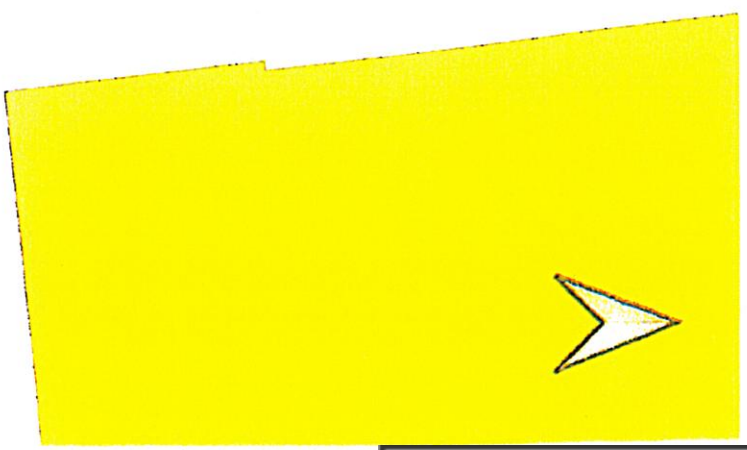
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
auprès du tribunal administratif de Caen
(par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen
ou par voie dématérialisée via l'application
« Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)
dans un délai de deux mois à compter de sa notification

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2025

Application agréée E-legalite.com

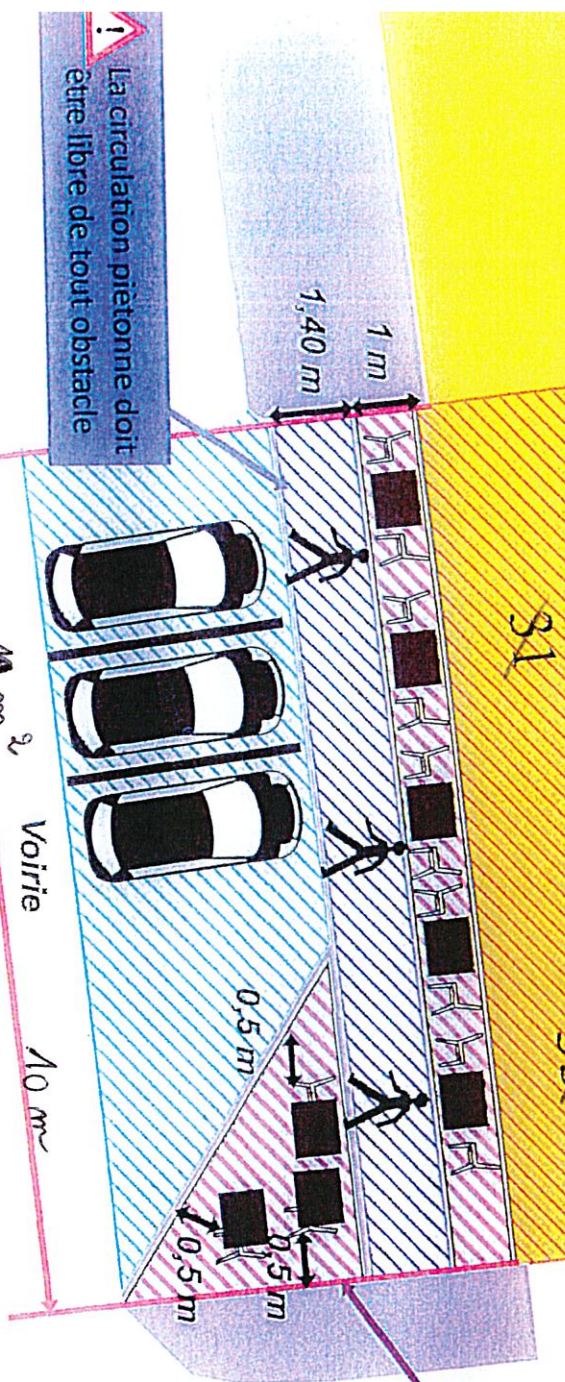
99_AR-014-2114 07523-2025 0924-ARRETE 2025 0



Voirie

Uniquement tables, chaises et parasols sans gêne de la visibilité

- terrasse commerce
- circulation piétonne
- commerce
- stationnement
- trottoir
- tables restaurant



Exemple 1

